

N°2023-11-08

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BETTON Richard, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme FAURE Muriel, Mme FAURE Valérie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, M. POUYET Jean-Marc, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : M. DELHAUME Patrick, pouvoir donné à M. STRANGOLINO Patrick
Mme GUIBERT Frédérique pouvoir donné à M. RIMBERT Charles-Henri
Mme JULIEN Sandra, pouvoir donné à M. GOUNON Michel
M. MARGIRIER David, pouvoir donné à Mme PROVO Christiane
Mme PLANET Joëlle pouvoir donné à M. POUYET Jean-Marc

Absents excusés : Mme DUCLAUD Nathalie, M. ROMEGOUX Christophe

M. ZUCHELLO Serge a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-11-08 : Modification du tableau des effectifs (créations et suppressions de postes)

Afin d'améliorer la visibilité sur les postes existants au sein de la commune, le tableau des effectifs a été remis à jour. Les créations et suppressions de postes sont intégrées au tableau ci-joint.

Le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis favorable, à l'unanimité, le 13 novembre 2023, sur le projet annexé à l'exception des suppressions suivantes :

- poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- et poste d'adjoint d'animation à 28h27

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres (présents et représentés), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les suppressions et créations de postes proposées, et valide le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe. Les postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h et d'adjoint d'animation à 28h27 sont maintenus dans le tableau des effectifs, dans l'attente du prochain avis du CST.

- **PRÉCISE** que la date de création et de suppression de ces postes est fixée à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Le Maire
Michel GOUNON

